

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Animations commerciales de fin d'année 2012 – Tarifs patinoires et conventions de partenariat

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais souhaite à nouveau mettre en place des temps d'animations à thème au sein du marché de Noël, ainsi qu'une patinoire extérieure sur l'esplanade François Mitterrand. Cette année, les animations commerciales se dérouleront du 15 décembre 2012 au 05 janvier 2013.

Cette manifestation, proposée en association avec les partenaires économiques et associatifs du pays châtelleraudais est destinée à tous les habitants du bassin châtelleraudais afin de créer une dynamique d'animations festives sur toute la durée des fêtes de fin d'année 2012.

La collectivité doit délibérer sur les tarifs de la patinoire. De plus, dans le cadre de cette manifestation, la CAPC pourra être amenée à contracter des conventions de partenariat avec des entreprises, des collectivités territoriales, des associations ou établissements publics.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 1 du 05 février 2001 relative à la définition des compétences de la communauté d'agglomération en matière de développement économique : « suivi de l'évolution stratégique de l'appareil commercial de la communauté d'agglomération (zones commerciales et artisanales, centres commerciaux, commerces des quartiers, faubourgs et centres bourgs, commerces et services liés au tourisme, marchés forains, halles et tournées), et conduite d'événements destinés à renforcer l'attractivité commerciale à l'échelle de la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais »,

VU la délibération n° 2 du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire les actions qui contribuent au soutien et à l'animation de la vie économique de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT que les tarifs d'accès à la patinoire pourraient être de :

- 3,50 euros (prix public), en vente sur place par le régisseur de la régie patinoire,
- 1,80 euros (tarif réduit) pour la Fédération des acteurs économiques (F.A.E) ; pour l'achat en nombre par les comités d'entreprises, les partenaires de la manifestation dans le cadre d'une convention, les collectivités locales (centres de loisirs), les associations (maisons de quartiers) ou établissements publics, qui sera facturé après la manifestation par titres de recettes ;

CONSIDERANT que différents types de partenariats sont prévus sur la base d'apports financiers et sur des prestations valorisées,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessus énoncés,
- d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la F.A.E ci-jointe ;
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat contractées dans le cadre de la manifestation « animations de fin d'année 2012 » et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondant aux entrées de la patinoire sera imputé sur la ligne budgétaire 94.2 / 70631 / 1100

Le montant des recettes correspondantes aux partenariats sera imputé sur les lignes budgétaires 94.2 / 7478 / 1100 et 94.2 / 7473 / 1100

Le montant des dépenses correspondant aux partenariats sera imputé sur la ligne budgétaire 94.2 / 6182 / 1100 N 15.04

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 20/09/2012 n° 6295
Publié au siège de la CAPC, le 20/09/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM